

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°77/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2023	16 MAI 2023
40	27	36		
<b>OBJET :</b> Demande de financement auprès du Conseil Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l’ <b>Aide à la Transition Energétique (Aide aux Communes 2023)</b> : « Acquisition d’un engin compacteur électrique à destination de la déchetterie de Maussane-les-Alpilles ».				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la demande de financement concernant le projet d’acquisition d’un engin compacteur électrique à destination de la déchetterie de Maussane-les-Alpilles. Cette acquisition vise à réduire les rotations de bennes ou caissons sur site par une augmentation des tonnages de déchets transportés dans les caissons, et ainsi à agir sur l’impact environnemental en réduisant l’émission de gaz à effet de serre sur le territoire.  Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental et son dispositif d’Aide à la Transition Energétique à hauteur de 60% du coût de cet investissement (134 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.				

L’an deux mille vingt-trois,

le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME. PONIATOWSKI Anne.

## Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – dite Loi Climat et Résilience – portant lutte contre le dérèglement climatique ;

**Vu** le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets approuvé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en juin 2019 ;

**Considérant** que depuis 2017, la CCVBA assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés (emballages et ordures ménagères résiduelles). La collecte des points d'apport volontaires en colonnes aériennes carton, papier et verre sur les 10 communes est réalisée soit par un prestataire privé soit en régie. La CCVBA assure la collecte des encombrants des administrés sur rendez-vous et gère également les hauts de quai de trois déchetteries situées à Saint-Rémy-de-Provence, Maussane-les-Alpilles et à Saint-Etienne-du-Grès ;

**Considérant** que la CCVBA s'inscrit pleinement dans une dynamique de réduction, valorisation et prévention des déchets, en accord avec les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la croissance verte ainsi que du Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets approuvé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en juin 2019 ;

**Considérant** que, dans l'idée d'optimiser et de réduire le nombre de transport de caissons sur le site de la déchetterie de la commune de Maussane-les-Alpilles, la CCVBA a pour projet de faire l'acquisition d'un compacteur mobile électrique. Le tassage ou compactage des déchets apportés par les administrés dans des caissons de 30m<sup>3</sup> se fera par gravité. L'engin sera utilisé pour tasser les caissons de bois, déchets verts, cartons, mobilier, encombrants, et y compris de la ferraille ;

**Considérant** que cette acquisition vise à réduire les rotations de bennes ou caissons sur site par une augmentation des tonnages de déchets transportés dans les caissons, et ainsi à agir sur l'impact environnemental en réduisant l'émission de gaz à effet de serre sur le territoire ;

**Considérant** que cet investissement serait éligible à un financement du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à la Transition Energétique (Aide aux Communes 2023) ;

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la réalisation du projet et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	134 000 €	Département – Aide à la Transition Energétique	60%	80 400 €
		Autofinancement CCVBA	40%	53 600 €
<b>Total</b>	<b>134 000 €</b>	<b>Total</b>		<b>134 000 €</b>

**Article 2 : Sollicite** le financement du Conseil Départemental à hauteur de **80 400 € HT** dans le cadre de l'Aide à la Transition Energétique (Aide aux Communes 2023).

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**AR Prefecture**

013-241300375-20230525-DEL77\_2023-DE  
Reçu le 26/05/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).